Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_10-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, SERANDOUR Louis, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, BLANCHARD Benoit, HERVE Jean-Luc, GODEFROY Didier, LE COUSTER Christelle, PRIDO Loïc

ABSENTS EXCUSES : TOUCHERY CREPIEUX Sandrine donne pouvoir à GUILCHER Gwénaëlle, LE COZ Caroline donne pouvoir à LE COUSTER Béatrice, DRONIOU Christian donne pouvoir à LE COUSTER Christelle, BRIOU Julien donne pouvoir à BLANCHARD Benoit, LE NEINDRE Myriam donne pouvoir à GODEFROY Didier, Murielle COATRIEUX donne pouvoir à HERVE Jean-Luc

Secrétaire de séance : GODEFROY Didier

Date de la convocation : le 27/11/2025

PROJETS D'INVESTISSEMENT : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026

7.1 Délibération n°2025/9-10

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT). Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2026.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2025,

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_10-DE

Vu les prévisions 2026 à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 (hors Restes à réaliser) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2025 en €	AUTORISATION 25% 2026 en €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
204	Subventions d'équipement	18 092.80 €	4 523,20 €
21	Immobilisations corporelles	59 459.90 €	14 864,98 €
23	Immobilisations en cours	40 000,00 €	10 000,00 €
4581	Travaux pour un tiers - CD22	325 000,00 €	81 250,00 €
Op.10002	Bâtiments communaux	21 500,00 €	5 375,00 €
Op.10003	Voirie	146 072.02 €	36 518,01 €
Op.10005	Stade Le Quellennec	21 500.00 €	5 375,00 €
Op.10010	Aire de jeux	2000.00 €	500,00 €
Op.10012	Cimetière	1 000,00 €	250,00 €
Op.10014	Chapelle Saint Houarneau	8 000.00 €	2 000,00 €
Op.10015	Signalétique	16 000,00 €	4 000,00 €
Op.10016	Ecole élémentaire	33 000,00 €	8 250,00 €
Op.10022	Salle des Forges	54 290,09 €	13 572,52 €
Op.10023	Eglise	40 000.00 €	10 000,00 €
Op.10025	Ecole maternelle	75 302.80 €	18 825,70 €
Op.10026	Rue du Télégraphe	0 €	0,00 €
Op.10027	Chapelle du Danouët	50 000,00 €	12 500,00 €
Op.10028	Abords du Plan d'eau	35 000.00 €	8 750,00 €
Op.10030	Rue de Gwazh ar Mogn	1 241 566.50 €	310 391,63 €
Op.10031	Mairie	6 700.00 €	1 675,00 €
Op.10032	Local associatif Rue d'Avaugour	1 500.00 €	375,00 €
Op.10033	Gymnase	30 000.00 €	7 500,00 €
Op.10036	Maison médicale	0 €	0,00 €
Op.10037	Court de tennis extérieur	100 000.00 €	25 000,00 €
Op.10038	Pumptrack	135 000,00 €	33 750,00 €
Op.10039	Réhabilitation résidence de l'Argoat	60 000.00 €	15 000,00 €
Op. 10040	Etudes et travaux sur REP Gwazh Ar Mogn pour GPA	280 000.00 €	70 000,00 €
2135-040	Travaux en régie	50 000,00 €	12 500,00 €
	TOTAL	**2 855 984.11 €**	**713 996.03 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 (hors Restes à réaliser).

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_10-DE

Fait et délibéré en séance le 04/12/2025

Le secrétaire de séance, GODEFROY Didier	Le Maire, Claudine GUILLOU

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_10-DE